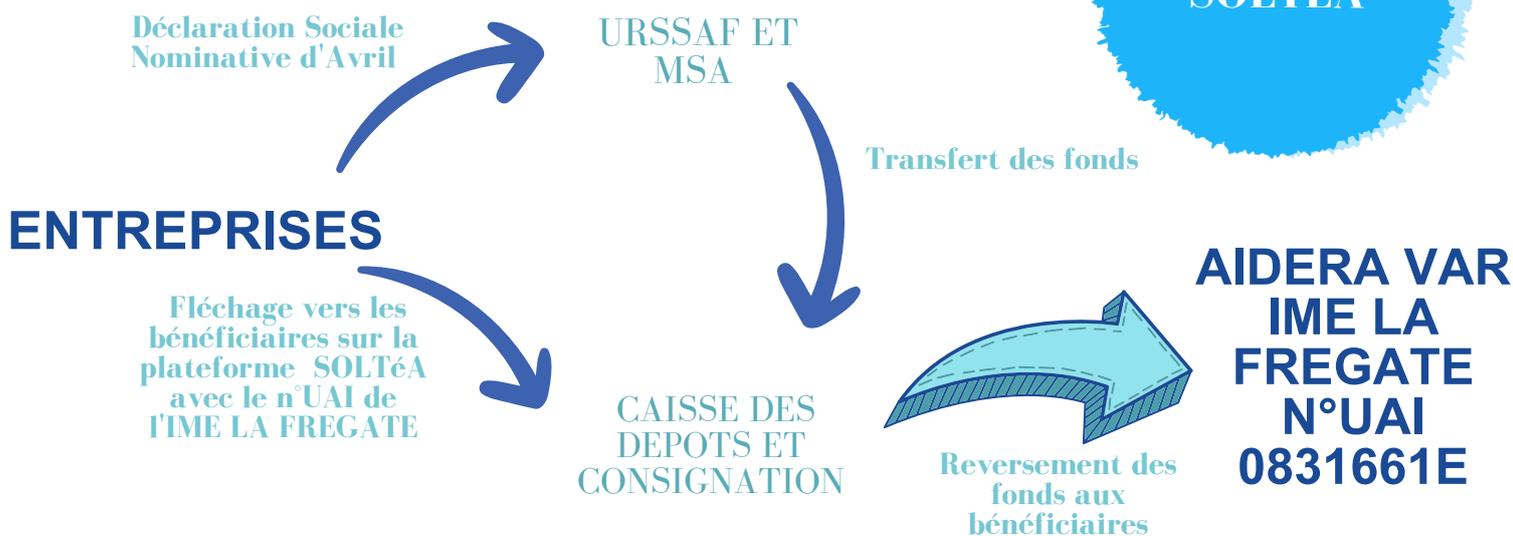


LA CAMPAGNE 2024 DEBUTE LE 27 MAI 2024

VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

LA
PLATEFORME
SOLTÉA



En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à l'IME LA FREGATE, vous permettez à des enfants et jeunes adolescents atteints de troubles autistiques de bénéficier des innovations pédagogiques et didactiques favorables à leurs apprentissages, à devenir plus autonome et à trouver des conditions qui leur permettent de devenir des élèves à part entière.

Afin d'aider les équipes dans leur mission auprès des personnes handicapées, nous avons besoin d'entreprises qui partagent nos valeurs et accompagnent nos projets.

N° UAI de l'IME LA FREGATE

0831661E



Contact

POLE JEUNESSE IME LA FREGATE

Marie Aude MATHIEU
Directrice Générale /
Murielle BARRE
Directrice Pole Jeunesse
62 chemin de Moneiret
83200 TOULON
04 98 07 23 10

imelafregate@aideravar.com

N° SIRET: 487 63 10 12 000 35

Depuis la Loi « **Avenir Professionnel** », vous pouvez décider de l'affectation du solde de votre taxe.

Comment est calculée la taxe d'apprentissage?

La part principale: elle est destinée au financement de l'apprentissage et bénéficie exclusivement au Centre de Formation des Apprentis ,

Le solde: il finance le développement des formations initiales, technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle.

Comment payer la taxe d'apprentissage ?

Depuis 2023, le règlement du solde de la taxe d'apprentissage, comme celui de la part principale, se fait auprès des URSSAF.

Il n'y a plus de collecte directe par les organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Le solde de la taxe d'apprentissage collecté par les URSSAF est reversé à la Caisse des Dépôts et Consignations qui reverse ensuite les fonds aux organismes habilités **en fonction des affectations par les entreprises.**

*Des entreprises
assujéties*



*Des
établissements
bénéficiaires*

N° UAI de l'IME LA FREGATE

0831661E

SOLTÉA, la plateforme de fléchage de la Caisse des Dépôts et Consignations référence l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en France métropolitaine et en Outre-mer. **Elle permet aux entreprises de désigner les établissements bénéficiaires de leur solde de taxe d'apprentissage.**



CALENDRIER DE LA PLATEFORME SOLTéA

06 mai - Ouverture du portail aux établissements bénéficiaires

27 mai - Ouverture du portail aux employeurs

1ère période de répartition

Du 27 mai au 02 aout - campagne de répartition

09 août - 1er virement des fonds répartis

2ème période de répartition

Du 12 août au 04 oct. - campagne de répartition

09 août - 2ème virement des fonds répartis

Fonds non répartis

25 octobre - Versement des fonds non répartis par voie réglementaire

Retrouvez toutes les informations sur

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/calendrier-2024-de-la-plateforme-soltea>